

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25381032

Déposé
20-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0878270563

Nom(en entier) : **FRAMACA**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue du Fort-Jaco 76
: 1180 Uccle**Objet de l'acte :**ASSEMBLEE GENERALE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), ANNEE
COMPTABLE

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Olivier BROUWERS, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 11 décembre 2025, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **FRAMACA**, dont le siège est établi à 1180 Bruxelles (Uccle), avenue du Fort-Jaco 76, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de la clôture de l'exercice social.

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui commencera dorénavant le **1er décembre** de chaque année pour se clôturer le **30 novembre** de l'année suivante

L'assemblée décide, en conséquence de modifier l'article **29** des statuts comme suit :

« Article 29 : Exercice social – Comptes annuels

*L'exercice social commence le **1er décembre** de chaque année pour se clôturer le **30 novembre** de l'année suivante ».*

Exceptionnellement l'exercice social commencé le 1er janvier 2025 se terminera le **30 novembre 2026**.

Deuxième résolution : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer au **dernier jeudi** du mois de **mai** à **18 heures**.

L'assemblée décide, en conséquence de modifier l'article **19** des statuts comme suit :

« Article 19 : Tenue et convocation

*L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le **dernier jeudi** du mois de **mai** à **18 heures**.*

Si ce jour est un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires se réunissent au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour »

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions qui précèdent et au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés à tout collaborateur de la société **WG Accountants**, dont les bureaux sont établis à 1500 Halle, Suikerkaai, 1, avec pouvoir d'agir séparément, afin d'assurer la modification de l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Olivier BROUWERS

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés